

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-016-14718/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Peyrolles-en-Provence pour la réalisation de travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement des voiries des rues Barème et des Ecoles

70741

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, la Métropole a cependant souhaité habiliter les communes à poursuivre cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

Ainsi, par délibération n° 2021-CT2-634 06-6-05 du 19 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP045 portant sur la réalisation de travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement des voiries des rues Barème et des Ecoles sur la commune de Peyrolles-en-Provence.

Les travaux projetés sur les réseaux humides portent sur :

- Pour la compétence Pluvial, la réfection sur 210 m de la canalisation en diamètre 600 mm,
- Pour la compétence Eau Potable, la réfection sur 360 m de la canalisation en diamètre 150 mm,
- Pour la compétence Eaux Usées, la réfection sur 270 m de la canalisation en diamètre 200 / 300 mm.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du bureau de la Métropole, la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP045 au bénéfice de la commune de Peyrolles-en-Provence.

En effet, en cours de chantier, des ajustements techniques en lien avec les aménagements de surface, l'encombrement du sous-sol ont dû être réalisés :

- Pour la compétence Pluvial, réfection d'une traversée au droit d'un plateau traversant sous la RD96,
- Pour la compétence Eau Potable, dilatation supplémentaire du réseau sur 70 m linéaire avec maillages associés,
- Pour la compétence Eaux usées, changement de matériaux de la canalisation avec mise en place d'une dalle béton en raison des contraintes locales sur un linéaire de plus de 200 m, renouvellement de 40 m de canalisations non identifiées en phase études et réfection de deux branchements présentant des anomalies.

De plus, le réseau pluvial existant rue des Ecoles, initialement à renouveler par la pose d'un réseau en diamètre 600 mm, a été conservé en raison de fortes contraintes techniques.

Le montant de l'opération est ainsi adapté et porté de 543.060,10 €HT, soit 651.672,12 €TTC à un montant global de 646.700,00 €HT, soit 776.040,00 €TTC, soit une augmentation globale de 19.1% et réparti de la façon suivante :

- Pour la compétence Pluvial : 135 100,00 €HT soit 162 120,00 €TTC, soit une diminution de 26.8%.
- Pour la compétence eau potable : 231 100,00 €HT soit 277 320,00 €TTC, soit une augmentation de 23.6%.
- Pour la compétence eaux usées : 280 500,00 €HT soit 336 600,00 €TTC, soit une augmentation de 63.5%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2021-CT2-634 06-6-05 du 19 décembre 2021 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP045 portant sur la réalisation de travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement des voiries des rues Barème et des Ecoles sur la commune de Peyrolles-en-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier, dans le cadre d'un avenant, l'enveloppe financière de l'opération faisant l'objet de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP045 portant sur la réalisation de travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement des voiries des rues Barème et des Ecoles sur la commune de Peyrolles-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°21DEAP045 pour la réalisation par la commune de Peyrolles-en-Provence d'aménagement de voiries des rues Barème et des Ecoles.

Le montant de l'opération est ainsi porté à 646.700,00 euros HT, soit 776.040,00 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°1 et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le budget annexe de l'Eau – CT2-Eau 2023 - opération budgétaire 2019290000, nature 21531 ;
- le budget annexe de l'Assainissement 2023 – CT2-Assainissement - opération budgétaire 2019200100, nature 21532 ;
- sur le budget principal Métropolitain 2023 – opération budgétaire 2018 2 909 nature 2315, fonction 734.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI